



Systeme de surveillance des plombémies professionnelles

Notice remplissage fiche

Une fiche pour chaque prescription

Ce système de surveillance a vocation à être exhaustif, une fiche de suivi doit être remplie pour chaque prescription d'un dosage de plombémie. Un salarié bénéficiant de plusieurs dosages sur la période de l'étude pilote aura donc plusieurs fiches.

Remplissage de la fiche

Au moment de la prescription, remplir la partie 1 de la fiche concernant le salarié, l'entreprise et le prescripteur :

- **Profession** : ne pas utiliser des termes trop vagues comme « ouvrier », « plombier » ou « fonctionnaire » mais préciser le métier, la fonction ou la spécialisation du patient.

Ex: « plombier chauffagiste », « ouvrier couvreur », « peintre au pistolet », « monteur batteries », « technicien de laboratoire », « fonctionnaire de police »

- **Secteur d'activité** : ne pas utiliser des termes trop vagues comme « BTP » ou « industrie » mais décrire le plus précisément possible l'activité économique exercée par l'entreprise qui emploie le patient.

Ex: « réfection d'habitats anciens », « fabrication de batteries », « cristallerie », « métallurgie », « recyclage de produits électroniques »

A la réception des résultats, compléter la partie 2 de la fiche avec les informations concernant le laboratoire doseur et la valeur de la plombémie (**sans oublier de préciser l'unité du résultat**).

Retourner la fiche complétée au Département santé-travail (DST) de l'InVS :

- par fax au **01 80 53 92 14** (numéro sécurisé) ;
- par courrier à : **InVS-DST - Plombémies professionnelles**
12, rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice Cedex

*Pour toute question, merci de contacter Mme Juliette CHATELOT au 01 55 12 51 60
(secrétariat : 01 55 12 54 17)*